ENQUETE PUBLIQUE N° E21000017/13

Du 10 mai au 11 juin 2021
Arrêté de la Métropole n° 21/064/CT du 6 avril 2021

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DE MARSEILLE-PROVENCE

PIECES JOINTES

Commission d'enquête composée de :

François RESCH (président)
Paul STACHO (membre)
Xavier COR (membre)

Pièces jointes

Pièce jointe n°1 : Décision de nomination de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif le 16 février 2021

Pièce jointe n°2 : Extrait des registres des délibérations du conseil de territoire Marseille Provence. Séance du 15 décembre 2020

Pièce jointe n° 3: Extrait des registres des délibérations du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence. Séance du 17 décembre 2020

Pièce jointe n°4 : Arrêté n°21/010/CM de la Métropole concernant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille-Provence du 3 février 2021

Pièce jointe n°5 : Arrêté n° 21/064/CT de la Métropole portant ouverture de l'enquête publique du 6 avril 2021

Pièce jointe n°6 : Avis d'enquête publique du 30mars 2021

Pièce jointe n°7 : Aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la COVID-19

Pièce jointe n°8: Annonces de l'EP dans le journal La Provence les 22/04/2021 et 11/05/2021

Pièce jointe n°9*:* Annonces de l'EP dans le journal La Marseillaise les 22/04/2021 et 11/05/2021

Pièce jointe n°10 : Notifications aux Maires (exemple de la Mairie d'Allauch)

Pièce jointe n°11 : Récépissé de réception du procès-verbal de synthèse des observations

Pièce jointe n°12 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Pièce jointe n°1 : Décision de nomination de la Commission d'enquête par le Tribunal administratif le 16 février 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16 février 2021

N° E21000017 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu, enregistrée le 9 février 2021, la lettre par laquelle le président du Conseil de territoire de Marseille-Provence demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Marseille-Provence.

Vu :
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.
- le code de l'urbanisme.
- l'arrêté n°20/184/CM du 23 juillet 2020 par lequel la présidente de la métropole d'Aix-Marseille-Provence donne délégation de fonction à M. Roland Giberti, président du Conseil de territoire Marseille Provence, notamment en matière de modification du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence.
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur François Resch

Membres :
Monsieur Paul Stacho
Monsieur Xavier Cor

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

1

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux membres de la commission d'enquête.

Copie sera adressée au président du Conseil de territoire de Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 16 février 2021.

La 1ère vice-présidente,

Muriel JOSSET

2

Pièce jointe n°2: Extrait des registres des délibérations du conseil de territoire Marseille Provence. Séance du 15 décembre 2020.

Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHEL - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
URB 001-190/20/CT

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-190/20/CT

■ CT1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Engagement de la procédure de modification n°1 - Saisine du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

DUFSV 20/18908/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités qui constituent les six Conseils de Territoire.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Par délibération cadre n° URB 001-3635/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)-entre le Conseil de Métropole, les Conseil des Territoire et leurs Présidents respectifs.

Dans ce contexte, et au terme de cinq années de procédures, la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire, a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence par délibération URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019.

Après une année d'application de ce document d'urbanisme sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles ou d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Cette procédure de modification n°1 s'inscrira dans un calendrier resserré afin de permettre une application efficiente du document.

Par cette première modification du PLUi, le règlement écrit, le règlement graphique, et les OAP seront rectifiés. Il s'agira notamment de reformuler des articles du règlement pour qu'ils ne soient pas ambigus, de préciser les dispositions règlementaires dans les zones classées en risques de feu de forêt, d'améliorer les croquis dans le règlement, de mettre en concordance les planches graphiques de détail et les planches graphiques générales.

La nature de ces ajustements entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L153-36 prévoit « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions »

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour objet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
URB 001-190/20/CT

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Ainsi le Conseil de Territoire Marseille Provence doit saisir le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur « CT1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Engagement de la procédure de modification n°1 - Saisine du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence».

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,
CONSIDERANT

- Que les adaptations du PLUi envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de modification ;
- Qu'il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
URB 001-190/20/CT

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire approuve la saisine du Conseil de la Métropole afin de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Pièce jointe n°3 : Extrait des registres des délibérations du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence. Séance du 17 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
URBA 001-9290/20/CM

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 001-9290/20/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence - Engagement de la procédure de modification n°1

MET 20/16842/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités qui constituent les six Conseils de Territoire.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Par délibération cadre n° URB 001-3635/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de Métropole, les Conseil des Territoire et leurs Présidents respectifs.

Dans ce contexte, et au terme de cinq années de procédures, la Métropole Aix-Marseille Provence, après avis du Conseil de Territoire, a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence par délibération URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019.

Après une année d'application de ce document d'urbanisme sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles ou d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Ainsi par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil de Territoire Marseille-Provence, a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi
Cette procédure de modification n°1 s'inscrira dans un calendrier resserré afin de permettre une application efficiente du document.

Par cette première modification du PLUi, le règlement écrit, le règlement graphique, et les OAP seront rectifiés. Il s'agira notamment de reformuler des articles du règlement pour qu'ils ne soient pas ambigus, de préciser les dispositions règlementaires dans les zones classées en risques de feu de forêt, d'améliorer les croquis dans le règlement, de mettre en concordance les planches graphiques de détail et les planches graphiques générales.

La nature de ces ajustements entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L153-36 prévoit « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour objet :
- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Pièce jointe n°4 : Arrêté n° 21/010/CM de la métropole : engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi du territoire d'Aix Marseille du 3 février 2021

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/010/CM

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Février 2021

- La délibération du Conseil Territoire n° URB 001-190/20/CT du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 001-9290/20/CM du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles, de reformuler, de préciser, d'adapter certaines règles pour permettre une application efficiente du document, ou d'améliorer la rédaction du règlement afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application ;

- Que le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront rectifiées ;

- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au code de l'urbanisme ;

- Que le Conseil de la Métropole, par délibération du 17 décembre 2020, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 février 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Février 2021

- 2 -

Pièce jointe n°5 : Arrêté n° 21/064/CT de la métropole portant ouverture de l'enquête publique du 6 avril 2021

Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence

Arrêté n° 21/064/CT

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8265/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

- 1 -

Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence

Arrêté n° 21/064/CT

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8265/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-001/20/CT du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/184/CM du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu et ses annexes ;
- La délibération du Conseil de Territoire n° URB 001-190/20/CT du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 001-9290/20/CM du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 21/010/CM du 3 février 2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La décision n°E21000017/13 du tribunal administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence, couvrant les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet consiste notamment à corriger des erreurs matérielles et à améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Pour rappel, le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal qui concerne le territoire de Marseille-Provence, et qui s'est substitué aux 18 Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols d'échelles communales, sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 10 mai 2021 à 9h00 au vendredi 11 juin 2021 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé à Marseille 7ème, Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse indiquée à l'article 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence (BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02), située à Marseille 1er - CMCI - 2 rue Henri Barbusse.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification n°1 du PLUi du Territoire Marseille-Provence a fait l'objet d'une saisie au cas par cas de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

<u>Article 5</u> : Désignation des membres de la commission d'enquête publique

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E21000017/13 du 16 février 2021, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit :

- Président :
  - M. François RESCH - Ingénieur génie civil retraité

- Membres titulaires :
  - M. Paul STACHO - Ingénieur urbanisme retraité
  - M. Xavier COR - Ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par le 1er membre titulaire, M. Paul STACHO.

<u>Article 6</u> : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
  - au siège commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille-Provence ;
  - aux mairies de chacune des communes du Territoire Marseille-Provence ainsi qu'aux huit mairies de secteurs de Marseille ;
- publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui

et sur le site : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1

<u>Article 7</u> : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

7.1 <u>Le dossier numérique</u> d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1 sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

7.2 <u>Le dossier d'enquête sur support papier</u> pourra être consulté par le public :
- au siège de l'enquête (le Pharo),

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

- à Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
- en mairie de Septèmes-les-Vallons,
- en mairie de la Ciotat
- en mairie de Marignane

et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, dans le respect des gestes barrières contre le COVID-19, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, au minimum 48 heures avant la date de permanence :

- sur le registre numérique à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1 en mentionnant leur numéro de téléphone,
- ou par téléphone au 06 46 40 85 55.

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :
    https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
  - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
    enquetepublique-pluimp-modif1@mail.registre-numerique.fr

- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête - ces registres seront disponibles :
  - au siège de l'enquête (le Pharo),
  - à Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
  - en mairie de Septèmes-les-Vallons,
  - en mairie de la Ciotat,
  - en mairie de Marignane

  et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
  Mr François RESCH - Président de la commission d'enquête modification n°1 PLUi
  Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme - Territoire Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;

- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et les conclusions

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.
Elle consignera dans deux documents distincts, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLUi.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée au président du Conseil de Territoire Marseille Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la planification et de l'urbanisme du Territoire Marseille Provence, située à Marseille 1er - CMCI, 2 rue Henri Barbusse ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - Marseille 6ème.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à chacune des communes du Territoire Marseille-Provence, pour qu'elles y soient tenues à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1.

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple des communes et du Conseil de Territoire Marseille-Provence, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique (selon les modalités et mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19), ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSSION D'ENQUETE
ALLAUCH	**Service urbanisme municipal** Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registres numériques	Lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CARNOUX-EN-PROVENCE	19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registres numériques	Lundi 31 mai de 9h00 à 12h00
CARRY-LE-ROUET	**Service urbanisme-cadastre** 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h Dossier et registres numériques	Mercredi 19 mai de 9h00 à 12h00

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Avril 2021

CASSIS	**Hôtel de ville** Place Baragnon 13260 Cassis	Du lundi au Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h00 Le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registres numériques	Mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CEYRESTE	**Hôtel de ville** Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	Du lundi au vendredi : 8h-12h / Lundi,mardi et jeudi 13h30-17h30 *Sur rendez-vous* Dossier et registres numériques	Mardi 18 mai de 9h00 à 12h00
CHATEAUNEUF -LES-MARTIGUES	Place Jean Jaurès 13220 Châteauneuf-les-Martigues	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registres numériques	Mardi 18 mai 2021 de 09h00 à 12h00
ENSUES-LA-REDONNE	**Hôtel de ville** 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la- Redonne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registres numériques	Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GEMENOS	**Hôtel de ville** Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h15 Dossier et registres numériques	Lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GIGNAC-LA-NERTHE	**Direction des Services Techniques municipaux Service urbanisme** 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h Dossier et registres numériques	Mardi 25 mai 2021 de 14h00 à 17h00
LA CIOTAT	**Hôtel de ville** Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h30 Dossier papiers et numériques Registres papiers et numériques	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
LE ROVE	**Hôtel de ville** 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registres numériques	Mardi 08 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Reçu au Contrôle de légalité le 6 **Avril 2021**

MARIGNANE	**Guichet unique espace Marignane** Rue de Verdun 13700 Marignane	Du lundi au Vendredi : 9h-16h Dossier papiers et numériques Registres papiers et numériques	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 13h00 à 16h00
MARSEILLE Siège de l'enquête	**Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence** Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h Dossier papiers et numériques Registres papiers et numériques	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
MARSEILLE	**Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat** (Services Municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h45-16h45 Dossier papiers et numériques Registres papiers et numériques	Mardi 11 mai 2021 de 13h45 à 16h45 Jeudi 10 juin 2021 de 09h00 à 12h00
PLAN-DE-CUQUES	**Direction de l'urbanisme** Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h Dossier et registres numériques	Mercredi 26 mai 2021 de 09h00 à 12h00
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	**Hôtel de ville** Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registres numériques	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SAINT-VICTORET	**Hôtel de ville (service urbanisme)** Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h Dossier et registres numériques	Vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 12h00
SAUSSET-LES-PINS	**Hôtel de ville (service urbanisme)** Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h *Sur rendez-vous* Dossier et registres numériques	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SEPTEMES-LES-VALLONS	**Hôtel de ville (service urbanisme)** Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h15 Dossier papiers et numériques Registres papiers et numériques	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 04 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Reçu au Contrôle de légalité le 6 **Avril 2021**

<u>Article 15</u> : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président du Territoire Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à Marseille, le 30 mars 2021

<u>Le Président,</u>

<u>Signé</u> : Roland GIBERTI

Reçu au Contrôle de légalité le 6 **Avril 2021**

- 10 -

Pièce jointe n°6 : Avis d'enquête publique.

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence

Par arrêté n°21/064/CT en date du 30 mars 2021, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet consiste notamment à corriger des erreurs matérielles et à améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 10 mai 2021** à **9h00** au **vendredi 11 juin 2021** à **17h00.**

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, ayant pour Président : M. François RESCH - Ingénieur génie civil retraité; et pour membres titulaires M. Paul STACHO - Ingénieur urbanisme retraité; M. Xavier COR - Ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 58 boulevard Charles-Livon, « Le Pharo » - Marseille 7ème (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- ✓ Consultation du dossier sous forme numérique :
  - depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
  - sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des 19 lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- ✓ Consultation du dossier sur support papier sur 5 lieux d'enquête publique :
  - au siège de l'enquête (le Pharo),
  - à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
  - en mairie de Septèmes-les-Vallons,
  - en mairie de la Ciotat,
  - en mairie de Marignane

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ✓ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
  - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
  - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1 sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des 19 lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
  - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-pluimp-modif1@mail.registre-numerique.fr
- ✓ Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête - ces registres seront disponibles sur 5 lieux d'enquête publique :
  - au siège de l'enquête (le Pharo),
  - à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
  - en mairie de Septèmes-les-Vallons,
  - en mairie de la Ciotat,
  - en mairie de Marignane

  et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- ✓ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
  Mr François RESCH - Président de la commission d'enquête modification n°1 PLUi
  Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Territoire Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
- ✓ Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13290 Allauch ☎ 04 91 10 40 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CARNOUX-EN-PROVENCE	19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence ☎ 04 42 73 49 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Lundi 31 mai de 9h00 à 12h00
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet ☎ 04 42 13 28 28	Du lundi au vendredi : 8h00-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 19 mai de 9h00 à 12h00
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis ☎ 04 42 10 34 34	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h Le Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registre numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste ☎ 04 42 83 77 10	Du lundi au vendredi : 8h00-12h lundi, mardi et jeudi 13h30-17h30 Sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai de 9h00 à 12h00
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	51 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues ☎ 04 42 76 28 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai de 9h00 à 12h00
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 19 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la- Redonne ☎ 04 42 44 88 88	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Manol 13420 Gemenos ☎ 04 42 32 69 00	Du lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h15 Dossier et registre numérique	Lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux Service urbanisme 2 avenue des Fontvieux 13180 Gignac-la-Nerthe ☎ 04 42 77 00 00	Du lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Mardi 25 mai 2021 de 14h00 à 17h00
LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat ☎ 04 42 08 88 00	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove ☎ 04 91 46 80 00	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mardi 08 juin 2021 de 14h00 à 17h00
MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane ☎ 04 42 51 11 11	Du lundi au Vendredi : 9h-16h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 13h00 à 16h00
MARSEILLE Siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ☎ 04 91 55 99 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
MARSEILLE	Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (Services Municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille ☎ 04 91 55 55 07	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h45-16h45 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mardi 11 mai 2021 de 13h45 à 16h45 Jeudi 10 juin 2021 de 09h00 à 12h00
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques ☎ 04 91 10 40 40	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 26 mai 2021 de 09h00 à 12h00
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule ☎ 04 42 73 21 12	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Marcel 13730 Saint-Victoret ☎ 04 42 18 52 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 12h00
SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins ☎ 04 42 44 51 51	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h Sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tremoni 13240 Septèmes-les-Vallons ☎ 04 91 94 51 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h15 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 08h00 à 12h00 Vendredi 04 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations :

- ✓ Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire Marseille Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02)

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

- ✓ Approbation de la modification n°1 du PLUi du Territoire Marseille-Provence par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- ✓ sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
- ✓ à la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire Marseille Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er
- ✓ dans les mairies des communes du Territoire Marseille Provence
- ✓ à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix-Baret - Marseille 6ème

Informations environnementales :

- ✓ l'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique

Pièce jointe n°7 : Aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la covid-19

AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LA COVID-19

RECOMMANDATIONS DESTINEES AUX COLLECTIVITES ET AUX COMMISSAIRES ENQUETEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur, il est préconisé :
  - qu'il dispose d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
  - que la profondeur de la table à laquelle est installée le commissaire soit d'au moins un mètre ;
  - qu'il dispose d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties touchées par le commissaire-enquêteur, et notamment la table et la chaise le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
- nettoyer régulièrement les parties touchées par le public, notamment les tables et les chaises, à chaque consultation de dossier et utilisation du registre d'enquête ;
- des lingettes nettoyantes à usage unique peuvent être mises à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter » ;
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, si possible ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- mise en place d'un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres ;
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet.

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour ;
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à porter un masque et se laver les mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce ;
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection peut être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le commissaire enquêteur concerte préalablement la collectivité ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions…) peuvent être disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux…), pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt, il est souhaitable que ces documents soient à une échelle adaptée.
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête ;
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête ;
- nettoyer systématiquement après chaque usage les stylos mis à disposition.

Pièce jointe n°8 : Annonce de l'EP dans le journal La Provence les 22/04/2021 et 11/05/2021

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 22 Avril 2021
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

210030

AIX MARSEILLE PROVENCE — TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Par arrêté n°21/064/CT en date du 30 mars 2021, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet consiste notamment à corriger des erreurs matérielles et à améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 mai 2021 à 9h00 au vendredi 11 juin 2021 à 17h00.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, ayant pour Président : M. François RESCH - Ingénieur génie civil retraité; et pour membres titulaires M. Paul STACHO - Ingénieur urbanisme retraité; M. Xavier COR - Ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 58 boulevard Charles-Livon, « Le Pharo » - Marseille 7ème (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- ✓ Consultation du dossier sous forme numérique :
  - depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif 1
  - sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des 19 lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- ✓ Consultation du dossier sur support papier sur 5 lieux d'enquête publique :
  - au siège de l'enquête (le Pharo),
  - à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
  - en mairie de Septèmes-les-Vallons,
  - en mairie de la Ciotat,
  - en mairie de Marignane

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ✓ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
  - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif 1
  - sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1 sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des 19 lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
  - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-pluimp-modif1@mail.registre-numerique.fr
- ✓ Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête - ces registres seront disponibles sur 5 lieux d'enquête publique :
  - au siège de l'enquête (le Pharo),
  - à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
  - en mairie de Septèmes-les-Vallons,
  - en mairie de la Ciotat,
  - en mairie de Marignane

  et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- ✓ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : Mr François RESCH - Président de la commission d'enquête modification n°1 PLUi Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Territoire Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
- ✓ Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch - 04 91 10 48 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CARNOUX-EN-PROVENCE	19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence - 04 42 73 49 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Lundi 31 mai de 9h00 à 12h00
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet 04 42 13 25 25	Du lundi au vendredi : 8h00-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 19 mai de 9h00 à 12h00
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis 04 42 18 36 36	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h Le Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registre numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste 04 42 83 77 10	Du lundi au vendredi : 8h00-12h sur rendez-vous lundi, mardi et jeudi 13h30-17h30 sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai de 9h00 à 12h00
CHATEAUNEUF-LES- MARTIGUES	31 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues 04 42 76 89 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai de 9h00 à 12h00
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la- Redonne - 04 42 44 88 88	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos 04 42 32 89 00	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h15 Dossier et registre numérique	Lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux Service urbanisme 1 avenue des Fortunés 3180 Gignac-la-Nerthe 04 42 77 00 00	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Mardi 25 mai 2021 de 14h00 à 17h00
LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat 04 42 08 88 00	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove 04 91 46 80 00	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mardi 08 juin 2021 de 14h00 à 17h00
MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane 04 42 31 11 11	Du lundi au Vendredi : 9h-16h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021de 13h00 à 16h00
MARSEILLE siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille 04 91 99 99 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
MARSEILLE	Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (Services Municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille - 04 91 55 33 07	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h45-16h45 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mardi 11 mai 2021 de 13h45 à 16h45 Jeudi 10 juin 2021 de 09h00 à 12h00
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques 04 91 10 40 40	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 26 mai 2021 de 09h00 à 12h00
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule 04 42 73 21 12	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret 04 42 15 32 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 12h00
SAUSSET-LESPINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins 04 42 44 51 51	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons 04 91 96 31 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-17h15 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 04 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations :
- ✓ Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire Marseille Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02)

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :
- ✓ Approbation de la modification n°1 du PLUi du Territoire Marseille-Provence par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :
- ✓ sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
- ✓ à la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire Marseille Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er
- ✓ dans les mairies des communes du Territoire Marseille Provence
- ✓ à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix-Baret - Marseille 6ème

Informations environnementales :
- ✓ l'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

SUITE DE L'ANNONCE LEGALE N°202100362

COMMUNE	ADRESSE DU LIEU D'ENQUETE PUBLIQUE	JOUR ET HEURE D'OUVERTURE DU LIEU D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISION D'ENQUETE
MARSEILLE	Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et de l'Habitat (Services Municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille 04 91 55 33 07	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h45-16h45 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mardi 11 mai 2021 de 13h45 à 16h45 Jeudi 10 juin 2021 de 09h00 à 12h00
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques 04 91 10 40 40	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 26 mai 2021 de 09h00 à 12h00
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule 04 42 73 21 12	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret 04 42 15 32 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 12h00
SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins 04 42 44 51 51	Du lundi au vendredi : 8h30-17h sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville(service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons 04 91 96 31 00	Du lundi au vendredi : 8h30-17h15 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 04 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Successions vacantes

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **Mme THILDACH Germaine,** décédée **le 14/07/2015 à Marseille 13ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le **14/04/2021**. Référence **N° 0138001633**

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MR BILGER André Gabriel,** décédé **le 10/09/2015 à Marseille 3ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le **14/04/2021**. Référence **N° 0138005561**

202100385

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **Mme THILDACH Germaine,** décédée **le 14/07/2015 à Marseille 13ème** a établi l'inventaire. Référence N°**0138001633**

202100393

Vie des sociétés

SAINT SAVOURNIN CONDUITE, SASU transformée en EURL, au capital de 5.000 euros sise 112 RD 7 13119 ST SAVOURNIN, R.C.S MARSEILLE 843.769.811

Aux termes des décisions en date du 01.01.2021, l'associé unique a procédé à la transformation de la Société en EURL à compter du même jour, sans création d'une personne morale nouvelle, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La durée de la Société, le siège social, les dates de son exercice social et sa dénomination demeurent inchangés. Le capital de la Société reste fixé à la somme de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune. La Société, précédemment sous forme de SASU a adopté celle de l'EURL. Avant sa transformation en EURL, la Société était dirigée par MME Tahnee BOURRIT FREYER, demeurant 67 Rue Borély – 13120 GARDANNE. Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par MME Tahnee BOURRIT FREYER, demeurant à la même adresse.
Les mentions prévues à l'article R. 210-4 du Code de commerce et qui ne s'appliquent qu'aux Sociétés par actions sont frappées de caducité et ne sont pas remplacées.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202100387

MODIFICATIONS

Chapati Cut Sasu au capital de 1000€19 rue du musée 13001 Marseille. Aux termes de l'AGE du 15/02/2020, il a été décidé de la démission du président Mr ESSID Kamel, et de nommer Mr DAVID Antonio, demeurant 120 avenue de Saint Louis 13015 Marseille comme nouveau président. Les statuts ont été mis à jour et une inscription modificative sera faite au Rcs Marseille

202100380

Suivant acte sous seing privé à MARSEILLE en date du 3 mars 2021, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de MARSEILLE le 16 mars 2021 dossier 202100007749 reference 1314P61 2021 A 02763,
Monsieur Kamel OUERTANI, né le 16 mars 1960 à TUNIS, de nationalité Française, exploitant en nom propre, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro SIREN 829 892 181, demeurant 12 impasse Abeille à MARSEILLE (13003) et exploitant son établissement situé 180 boulevard National à MARSEILLE (13003), marié sous le régime de la communauté avec Madame Sihem ARFAOUI.
A CEDE A :
Monsieur Ahmed KARES, né le 9 décembre 1989 à COLLO, de nationalité Française, demeurant 58 rue de crimée à MARSEILLE (13003) et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE comme auto-entrepreneur, célibataire
Le fonds de commerce de « pressing ». exploité à MARSEILLE (13003), 180 boulevard National moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) qui s'applique :
- aux éléments incorporels à hauteur de 16 000 euros
- aux éléments corporels à hauteur de 4 000 euros
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 3 mars 2021.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales au fonds vendu pour la validité et au Séquestre chez Maître Stéphanie ABOULKER, Avocat au Barreau de MARSEILLE et demeurant 4 rue sainte 13001 MARSEILLE pour la correspondance.
Pour avis

202100381

CS TRANSPORT, SAS au capital de 29.000 euros, sise Chemin de Patafloux – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, 843.445.515 **RCS AIX EN PROVENCE.**

Par décision de L'AGE en date du 28.02.2021, il a été décidé de la nomination de Monsieur Régis, Daniel, Patrick LARIOTTE, demeurant 245 Ter Les Castors Isabella – 13240 SEPTEMES LES VALLONS en qualité de nouveau Président, à compter du 28.02.2021 pour une durée illimitée, en remplacement de Mr Djemel AIT ABBAS, Président démissionnaire. Mention en sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE

202100386

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : GREEN DIESEL GD
SIEGE: 10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE
OBJET : · Reconditionnement des filtres à particules pour voitures camions bus engins.
· Réparation pompes d'injection et injecteurs pour véhicules légers et poids lourd.
· Ventes des pièces détachées import-export
· Achat et vente de voitures.
DUREE : 99 ANS
CAPITAL : 1000 euros
PRESIDENT : Monsieur HADJNACER Khalil né le 12/11/1981 à BENI ISGUEN (Algérie) de Nationalité Algérienne demeurant 45 RUE DANTON 13003 Marseille.
IMMATRICULATION au RCS de : Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

202100382

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 avril 2021, à Marseille.
Dénomination : AGCY IMMO.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 15 avenue Philippe Matheron, 13009 Marseille.
Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et plus particulièrement l'achat d'un ensemble immobilier sis 66 Boulevard Périer – 13008 MARSEILLE ; la vente, à titre purement exceptionnel, de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : Toute cession est soumise à agrément préalable.
Gérant : Madame OSORIO épouse BONGIORNO Cecilia, demeurant 15 avenue Philippe Matheron, 13009 Marseille
La société sera immatriculée au RCS de Marseille.
Pour avis.

202100375

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE 30/06/2020 la SARL HP CONCEPT 1055 Chemin du Puy 13420 GEMENOS RCS Marseille 509 227 922 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202100384

FIN DE LOCATION GÉRANCE

La gérance consentie suivant acte signé chez Maître CANDELA (Notaire), le 05 Octobre 2015 à Arles (13200) entre Mme Jacqueline ROUSSEAU immatriculée sous le N° 325 177 657 000 13 et Mme Emélia DRAGONAS/GUERINI immatriculée sous le N°389 895 756 000 28, concernant le fonds de commerce de HOTEL FRANCOIS sis et exploité au N°1 RUE GALLAS 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE est résilié d'un commun accord à compter du 15 Avril 2021. Mentions seront faites au GTC de Tarascon.

202100383

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande
La Marseillaise
Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille		Martigues
Marché publics : cdelepine@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
du Territoire Marseille-Provence

Par arrêté n°21/064/CT en date du 30 mars 2021, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet consiste notamment à corriger des erreurs matérielles et à améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 10 mai 2021 à 9h00 au vendredi 11 juin 2021 à 17h00**.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, ayant pour Président : M. François RESCH - Ingénieur génie civil retraité; et pour membres titulaires M. Paul STACHO - Ingénieur urbanisme retraité; M. Xavier COR - Ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 58 boulevard Charles-Livon, « Le Pharo » - Marseille 7ème (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

• Consultation du dossier sous forme numérique :
- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
- sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des 19 lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

• Consultation du dossier sur support papier sur 5 lieux d'enquête publique :
- au siège de l'enquête (le Pharo),
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
- en mairie de Septèmes-les-Vallons,
- en mairie de la Ciotat,
- en mairie de Marignane.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

• Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :
https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :
https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1
sur des postes informatiques de consultation localisés sur chacun des 19 lieux d'enquête ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-pluimp-modif1@mail.registre-numerique.fr

• Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête - ces registres seront disponibles sur 5 lieux d'enquête publique :
- au siège de l'enquête (le Pharo),
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et de l'Habitat de la Ville de Marseille,
- en mairie de Septèmes-les-Vallons,
- en mairie de la Ciotat,
- en mairie de Marignane
et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles notamment en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

• Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : Mr François RESCH - Président de la commission d'enquête modification n°1 PLUi Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Territoire Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

• Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences ci-après.

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations :

• Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire Marseille Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02)

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

• Approbation de la modification n°1 du PLUi du Territoire Marseille-Provence par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

• sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif1

• à la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire Marseille Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, située CMCI, 2 rue Henri Barbusse - Marseille 1er

• dans les mairies des communes du Territoire Marseille Provence

• à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix-Baret - Marseille 6ème

Informations environnementales :

• l'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

N°202100****

COMMUNE	ADRESSE DU LIEU D'ENQUETE PUBLIQUE	JOUR ET HEURE D'OUVERTURE DU LIEU D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch 04 91 10 48 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CARNOUX-EN-PROVENCE	19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence 04 42 73 49 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Lundi 31 mai 2021 de 9h00 à 12h00
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet 04 42 13 25 25	Du lundi au vendredi : 8h00-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 19 mai 2021 de 9h00 à 12h00
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis 04 42 18 36 36	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h Le Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registre numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 14h00 à 17h00
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste 04 42 83 77 10	Du lundi au vendredi : 8h00-12h lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h30 Sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	31 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues 04 42 76 89 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la- Redonne 04 42 44 88 88	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos 04 42 32 89 00	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h15 Dossier et registre numérique	Lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux Service urbanisme 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe 04 42 77 00 00	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Mardi 25 mai 2021 de 14h00 à 17h00
LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat 04 42 08 88 00	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00
LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove 04 91 46 80 00	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h30 Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mardi 08 juin 2021 de 14h00 à 17h00
MARIGNANE	Guichet unique espace Marignane Rue de Verdun 13700 Marignane 04 42 31 11 11	Du lundi au Vendredi : 9h-16h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 13h00 à 16h00
MARSEILLE siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille 04 91 99 99 00	Du lundi au Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 10 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00

SUITE DE L'ANNONCE LEGALE EN PAGE 14

Pièce jointe n°9 : Annonce de l'EP dans le journal La Marseillaise les 22/04/2021 et 11/05/2021

PROVENCE

MARTIGUES

Inscriptions au centre aéré pour l'été

Dès à présent et jusqu'au 10 août, les familles peuvent procéder aux inscriptions en accueils de loisirs « vacances été 2021 », pour les enfants de 4 ans au CM2. Les inscriptions se font à la semaine et sont acceptées jusqu'à 15 jours avant la première semaine souhaitée (week-end et jours fériés inclus). Inscriptions par courriel à enfancefamille@ville-martigues.fr ou en se présentant à l'Espace Enfance Famille (rond-point de l'hôtel de ville), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, sauf le mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h. Pour tous renseignements concernant le fonctionnement des ALSH, contacter le 04.42.44.35.78/04.42.44.30.84 ou vacancesloisirs@ville-martigues.fr.

Conférence sur la Commune de Marseille

L'ANC (Association nationale des communistes), en partenariat avec le Cercle Manouchian et l'union locale CGT de Martigues, organise le 29 mai de 9h30 à 12h30, une conférence-débat pour célébrer les 150 ans de la Commune à Paris et à Marseille, à la Maison des syndicats, allée Benoît-Frachon.

AUBAGNE

Un nouveau guichet petite enfance

Depuis début mai, le Relais assistants maternels (RAM) est devenu le lieu ressource officiel de la Ville en matière de modes d'accueil de la petite enfance. La structure reçoit les parents sur rendez-vous afin qu'ils puissent opter pour le choix qui leur correspond le mieux.

Plus d'informations au 04.42.18.18.02 ou petite.enfance@aubagne.fr

Campagne de la Croix-Rouge

La Ville d'Aubagne indique que les équipes de la Croix-Rouge française - délégation d'Aubagne interviennent jusqu'au 15 mai sur la commune, lors d'une campagne de sensibilisation en porte-à-porte. L'objectif de cette action est de faire connaitre auprès du grand public les missions de cette association caritative, ses besoins et les défis qu'elle souhaite relever. Elle vise également à trouver de nouveaux soutiens mais ne fera l'objet d'aucune demande d'espèce ou de chèque. Chaque ambassadeur est clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association et respecte les règles de distanciation sociale en vigueur. Merci de votre attention et de votre bienveillance envers les bénévoles de la Croix-Rouge.

Forum des jobs d'été en ligne

L'allégement des restrictions relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 permet aux professionnels de la restauration d'anticiper une prochaine réouverture. L'occasion de regarder les offres d'emploi dans ce secteur d'activité proposées par le Forum des jobs d'été en ligne.

Infos : forumdesjobs.aubagne.fr

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

SUITE DE L'ANNONCE LEGALE N°202100***

COMMUNE	ADRESSE DU LIEU D'ENQUETE PUBLIQUE	JOUR ET HEURE D'OUVERTURE DU LIEU D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE et FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISION D'ENQUETE
MARSEILLE	Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et de l'Habitat (Services Municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille 04 91 55 33 07	Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h45-16h45 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mardi 11 mai 2021 de 13h45 à 16h45 Jeudi 10 juin 2021 de 09h00 à 12h00
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques 04 91 10 40 40	Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 26 mai 2021 de 09h00 à 12h00
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule 04 42 73 21 12	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret 04 42 15 32 00	Du lundi au vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Vendredi 04 juin 2021 de 09h00 à 12h00
SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins 04 42 44 51 51	Du lundi au vendredi : 8h30-17h sur rendez-vous Dossier et registre numérique	Mardi 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00
SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville(service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons 04 91 96 31 00	Du lundi au vendredi : 8h30-17h15 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00 Vendredi 04 juin 2021 de 14h00 à 17h00

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE PUBLICITE

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE A L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MARSEILLE – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION URBA 030-870/20/CM DU 15 OCTOBRE 2020.

Par délibération n° URBA 025-9675/21/CM en date du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de correction d'une erreur matérielle et ainsi modifié le plan n° 120 annexé concernant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé de la commune de Saint-Victoret.

N°202100512

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE 01/01/2020 la SARL ALTO LOVER 69 Rue du Rouet 13008 MARSEILLE RCS Marseille 419 883 616 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202100536

L'AGE 01/01/2020 la SARL ALTO LOVER 69 Rue du Rouet 13008 MARSEILLE RCS Marseille 419 883 616 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme AUGÈIRE Paule domiciliée 594 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur

202100537

MODE A TOI, SASU, 500 euros, 46 rue des Poilus 13600 La Ciotat, 834597262, RCS Marseille. AGE du 30/04/2021, l'associé unique décide la dissolution anticipée de ladite société. Mme MZE MDAHOMA Kamaria, 440 BD National 13003 Marseille est nommé liquidateur. Siège de la liquidation : au domicile du liquidateur.

202100538

L'AGE 31/12/2020 la SAS CASTEL'INVEST 31 Avenue Emile Cotte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES RCS AIX 847 503 711 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202100533

L'AGE 31/12/2020 la SAS CASTEL'INVEST 31 Avenue Emile Cotte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES RCS AIX 847 503 711 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr RICCOBONO Richard domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202100534

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 06/05/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Georges, Marc POGOLOTTI, Domicilié et demeurant 56- 58 Avenue des Libérateurs – 13080 AIX EN PROVENCE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°952** sur la commune de Marseille et, Monsieur Laurent, Auguste, François CALDERON, Domicilié et demeurant : 287 Boulevard Chave – 13004 MARSEILLE portant sur une autorisation de stationnement **N°952** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202100535

Pièce jointe n°10 : Notification de la modification n°1 du PLUi aux Maires du territoire. Exemple de la ville d'Allauch.

AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence

Marseille, le 11 MARS 2021

Monsieur Lionel DE CALA
Maire d'Allauch
Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vice-Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence
Hôtel de Ville BP 27
13718 ALLAUCH CEDEX

Nos réf. : SCTSUR-A5420/2021-02-16948
Dossier suivi par :
Ingrid DELGADO CORONEL
Tél : 04 95 09 55 44
P.J. : 1 Clé USB

Objet : Modification n°1 du PLUi du Territoire Marseille-Provence – Notification

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément aux articles L 153-39 et L 153-40 Code de l'Urbanisme, la version numérique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de Marseille-Provence qui doit être soumise à enquête publique entre les mois de mai et juin 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

facebook.com/ampmetropole

Pièce jointe 11 : Récépissé de réception du PV de synthèse.

AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

ACCUSE DE RECEPTION

Nous accusons réception du procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence remis dans nos locaux par Monsieur François RESCH Prédisent de la commission d'enquête.

Fait le 18/06/2021

A Marseille

Cachet :

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Direction de la Stratégie
et de la Cohérence Territoriale
BP 48014
13007 Marseille Cedex 02

Pièce jointe n°12 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION N°1

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

25 juin 2021

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique liée à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence le 18 juin 2021.

Le PV de synthèse de la Commission présente le déroulement de l'enquête publique, fait état d'une analyse comptable des requêtes, puis expose sous forme de tableaux les avis des personnes publiques associées (pages 12 et 13), des personnes publiques consultées (page14 et 15) ainsi que les observations du public (pages 17 à 66) pour lesquels elle invite le maître d'ouvrage à formuler des réponses.

En page 67 du PV de synthèse, elle formule deux questions sur le sujet des piscines.

Afin de permettre une bonne lisibilité les réponses de la Métropole ont été rédigées sur le support proposé par la commission d'enquête dans le PV de synthèse.

- **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

La Commission précise dans son PV de synthèse que, suite à la transmission du projet de modification, seule la DDTM a répondu par courrier du 21/04/2021, et que cet avis a été annexé au dossier d'enquête publique.
Elle ajoute que quatre observations sont formulées dans le courrier de la DDTM 13 et demande au maître d'ouvrage de répondre.

Observation n°1	**1- Sur la prise en compte du risque incendie de forêts** Les prescriptions relatives à l'évolution des constructions existantes ont été clarifiées. Cependant, la modification introduit la possibilité, dans les zones à prescription simple et renforcée, de réaliser pour les habitations, des extensions et annexes sans limitation de surface ni de pourcentage d'extension lorsque le logement remplit les conditions d'accès, d'implantation et de sécurité générales. Cette règle peut donc conduire à des extensions importantes, susceptibles d'exposer de nouvelles populations au risque. Il conviendrait de la moduler dans les zones de prescriptions renforcée qui n'autorisent que les opérations d'ensemble, par exemple en limitant les extensions et annexes à un accroissement de 30 % ou dans la limite d'une superficie totale de 200m². Concernant les conditions d'accès, d'implantation et de sécurité, le règlement envisage de réduire à 5,5 mètres la largeur minimale des voies initialement prévue à 6 mètres. Je vous rappelle que, conformément au Porter à Connaissance feux de forêt de 2014 mis à jour en 2017, **la largeur minimale des voies doit être de 6 mètres**. De plus, les dispositions relatives aux points d'eau doivent être cohérentes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).
Réponse du maître d'ouvrage	Concernant la remarque sur la non limitation des extensions : La modification a pour objectif de rendre cohérent le droit à construire dans les zones à prescriptions. En effet, les constructions neuves étant autorisées sans limitation de taille, il n'y a pas de raison de limiter les extensions quand elle se trouve dans les mêmes conditions de défendabilités. Des limitations strictes existent pour le cas où les conditions sont défavorables. Concernant la largeur minimum de voirie : La direction de la voirie prend note de la demande de maintenir au moins 6 m. L'utilisation de nouvelles formes d'aménagement de voirie de type chaussidou devraient permettre un juste équilibre entre les contraintes feu et déplacement. Concernant la RDDECI : aucune modification n'a été apportée dans le cadre de la modification. Le règlement du PLUi s'appuie sur la règlementation des PPRif.

Observation n°2	**2- Sur la prise en compte du risque inondation** Une simplification de forme est introduite s'agissant des prescriptions pour les projets d'extensions autorisées réalisés au-dessus de la cote de référence, renvoyant à des prescriptions identiques aux créations autorisées dans les zones de prescriptions simples et renforcées. Ce point n'appelle pas de remarque de fond, il est cependant à noter que des prescriptions particulières pour les extensions de surface très limitées sous la cote de référence auraient pu trouver matière à s'appliquer. Elles n'étaient cependant déjà pas prévues par la version approuvée en vigueur. Il convient de noter une erreur de mise en forme dans la définition de la cote de référence en l'absence de valeur connue pour les zones inconstructibles, avec l'indication simultanée et contradictoire de plusieurs valeurs de référence, les colonnes de droites renvoyant au cas des zones de prescriptions renforcées et simples (voir p 40 à 42 des DG).
Réponse du maître d'ouvrage	L'erreur de mise en forme sera corrigée
Observation n°3	**3 - Sur la prise en compte des risques de recul du trait de côte et mouvements de terrain** L'ajout dans le règlement de l'autorisation des constructions démontables permet de répondre aux questions qui ont pu se poser dans le cadre de demande d'autorisation de ce type. Cependant le critère relatif à *"l'absence de falaise côtière"* mériterait d'être défini. Les modifications apportées sur les planches graphiques ont permis d'intégrer les données issues de l'étude BRGM de 2014 sur la commune d'Ensuès la Redonne, ainsi que les données fournies par la DDTM au niveau du zonage des mouvements de terrain sur Gémenos.
Réponse du maître d'ouvrage	La métropole se rapprochera de la DDTM pour identifier la difficulté
Observation n°4	**4 - Sur la forme du rapport de présentation et les écarts avec le règlement modifié** Le rapport de présentation de la modification présente des interversions d'illustrations entre les encadrés des "Version PLUi approuvé" et "Version PLUi modifié" au niveau de certains articles (articles 3.4.1, 3.4.2 et l'extrait graphique des risques sur Ensuès la Redonne pour le secteur de la madrague de Gignac). En outre, certaines évolutions présentées dans le rapport de présentation n'apparaissent pas dans le règlement modifié (article 6.8 Risque technologique) ou ont été reprises avec un changement de mise en forme pouvant prêter à confusion (article 6.7 Risque incendies de forêts (2) Voie et accès).
Réponse du maître d'ouvrage	Les erreurs de mise en forme seront corrigées

- **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES**

Après avoir recensé les personnes publiques consultées par la Métropole, la commission relève que seul le SDIS a répondu par courrier du 25 mai 2021.
Les observations du SDIS portent sur le rapport de présentation et sur le règlement écrit auxquelles la commission d'enquête demande au maître d'ouvrage de répondre.

Observations du SDIS 13		Réponses du maître d'ouvrage
Observations sur le rapport de présentation	Risque incendie de forêts - Article 6.7	Concernant la largeur minimum de voirie : La Métropole note dans le courrier du SDIS que 2 camions peuvent se croiser sur une chaussée de 5 m seulement. La direction de la voirie prend cependant note de la demande de maintenir au moins 6 m. L'utilisation de nouvelles formes d'aménagement de voirie de type chaussidou devrait permettre un juste équilibre entre les contraintes feu et déplacement.
	Lexique définition des Zones de refuge	La définition de la « zone refuge » applicable au risque inondation pourra être élargie aux autres risques.
Observations relatives au règlement écrit	Défense extérieure contre l'incendie	Aucune demande ne porte sur le dossier mis à l'enquête. Certaines demandes semblent contradictoires avec une bonne prise en compte du risque et d'autres sont en contradiction avec la jurisprudence récente. Une démarche spécifique, associant le SDIS et le pôle risque des services de l'Etat est lancée afin d'étudier les différentes demandes.
	Inondation	
	Feu de forêt	
	Lexique extension	

- **OBSERVATION DU PUBLIC**

Le tableau ci-dessous reprend les observations du public et la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à formuler des réponses pour chacune d'entre elles.

N°	Date de dépôt	Numéro et nom de rue	Commune ou arrondissement	Nom ou de l'organisme	Objet principal de la requête	Thème principal de la requête	Synthèse de la requête	Réponse technique du maître d'ouvrage
14	18/05/2021	57 Rue Thyde Monnier	Marseille 11	FERHADAN particulier	Emplacements réservés	Voirie	Demande la correction d'un emplacement réservé qui serait décalé et avec un mauvais bénéficiaire	L'ER de voirie 053-12 est décalé vers le nord et devrait être recalé sur la voirie existante. De plus, l'appendice qui descend au sud sur la propriété du requérant n'est pas justifié. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
15	19/05/2021	Traverse de Saint Menet	Marseille 11	BILAS	EBC, EVP, TCP…	Environnement	Doublon avec la requête 10. La division a été réalisée suite à l'achat par la société GIBI du terrain, le 25 février 2021. Le PLUi était déjà en vigueur. Aucun droit à construire n'est donc attaché à cette division. L'EVP a été mis en place afin d'assurer un corridor écologique entre les deux espaces naturels se trouvant au nord et au sud de la traverse de St Menet.	Doublon
16	19/05/2021	8 Avenue Julien	Marseille 13	GAY	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande la délimitation d'une parcelle avec maison individuelle, issue d'un lotissement, dans le zonage pavillonnaire correspondant. Classement en grand collectif actuellement	Cette parcelle, issue d'un lotissement de maisons individuelles n'a pas sa place dans le zonage de grands collectifs prévu pour la résidence Fondacle. Il s'agit bien d'une erreur de matérielle de zonage. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
17	19/05/2021	3 zAC Artisanale Hte Bedoule	Septèmes-les-Vallons	Commune de Septèmes les Vallons	Autre	Economie	ERREUR MATERIELLE LINEAIRE COMMERCIAL ABB026 Demande de suppression du linéaire commercial sur la parcelle AB0026 classée en zone UE1.	Ce linéaire préexistant au PLU mais est devenu sans objet dans la mesure où cette parcelle est classée en zone UE1 au PLUi dont le règlement interdit les activités commerciales. Ainsi, le linéaire oblige le maintien de l'activité commerciale alors que le zonage l'interdit. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en supprimant ce linéaire. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
18	19/05/2021	38 avenue de la grande gorge	Marseille 09	RABLAT	Autre	Autre ou sans thème particulier	Suite à un détachement parcellaire avant l'approbation du PLUi, la parcelle détachée est devenue inconstructible une fois le PLUi approuvé. Le requérant demande à ce que sa parcelle soit rendue constructible.	Il ne s'agit pas d'une modification d'erreur matérielle. Les deux parcelles sont classées en UM1. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
19	20/05/2021	12 Boulevard Julien Pignol	Marseille 13	Ecavabaja	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Demande la sauvegarde du village provençal de Château-Gombert, mais aussi de la préservation des prescriptions architecturales (toits tuiles) et la mise en place de zones agricoles.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
20	10/05/2021	21 Cours Mirabeau	Marignane	VALENZA	Règlement et OAP OAFU	Urbanisme opérationnel (ZAC…)	L'administré souhaite l'assouplissement de la règle de constructibilité dans le secteur UM1 du PLUi.	La modification demandée va concerner l'ensemble des terrains classés en zone UM1. Elle ne relève pas d'une reformulation d'un article de règlement mais bien d'une augmentation des droits à construire. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
21	20/05/2021	21 Cours Mirabeau	Marignane	BORZELLINO			L'administré souhaite des informations concernant les parcelles AR 91 et 92, BB 104 et BI 54 55 56.	Requête imprécise. **Cette requête est hors champ du PLUi.**
22	21/05/2021	8 Impasse de la Violette	Chateaurenard/Les-Martigues	DOS SANTOS	Règlement et OAP OAFU	Habitat / Mixité sociale	Demande l'élaboration d'une règle alternative en zone NS, permettant la réalisation d'ouvrages visant à réduire les nuisances sonores pour des logements ou un programme de logements comportant des logements sociaux.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
23	24/05/2021	Avenue de la soude	Marseille 09	REYMOND	Emplacements réservés	Voirie	Il est demandé de mettre à jour les emplacements réservés du Boulevard Urbain Sud, qui ne sont pas conformes à l'enquête publique sur ce projet datant de 2015.	Ce sujet est toujours en cours d'analyse. **Cette requête pourra être analysée dans le cadre d'une procédure ultérieure.**
24	26/05/2021	56 Chemin des Xaviers	Marseille 13	WALBEC-ASL L'Oliveraie d'Ampé	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Ce PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
25	26/05/2021	56 Chemin des Xaviers	Marseille 13	SPANO	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Le PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
26	26/05/2021	56 Chemin des Xaviers	Marseille 13	DABO	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Le PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
27	26/05/2021	73b Chemin des Xaviers	Marseille 13	Eremou	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Le PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
28	26/05/2021	56 Chemin des Xaviers	Marseille 13	FLORY	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Le PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
29	27/05/2021	73b Chemin des Xaviers	Marseille 13	BERBERIAN	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Le PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
30	28/05/2021	Boulevard Michel	Marseille 13	Marrais	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Demande un zonage donnant moins de constructibilité, en particulier en hauteur car la voie est étroite et se termine en impasse.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
31	27/05/2021	48 Chemin des Xaviers	Marseille 13	BONNIN Céline	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Le PLUi a classé une partie d'un lotissement en cours de construction en zone agricole, en contradiction avec les permis de construire délivrés.	Ce lotissement, légalement autorisé sous l'ancien PLU, ne peut rester en zone agricole sans être vue comme une erreur manifeste. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
32	28/05/2021	7 Impasse Rose Puget	Gignac-la-Nerthe	CARE			Demande la suppression du "Pôle d'accueil des gens du voyage" situé quartier Bayon. Av François Mitterrand. Cela va engendrer plus de circulation et faire perdre la valeur aux biens immobilier dans le quartier.	Cette zone traduit le schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage qu'il n'est pas prévu de supprimer. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
33	28/05/2021	348 Chemin de Barbaraou	Allauch	BRISBARBE	Zonage	Autre ou sans thème particulier	ZONE Nh Barbaraou - demande de rendre la zone constructible pour pouvoir construire une résidence	Cette demande n'est pas recevable dans le cadre d'une procédure de modification car on ne peut réduire une zone naturelle : elle ne peut être prise en compte que dans le cadre d'une procédure de révision. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
34	28/05/2021	7 Impasse Rose Puget	Gignac-la-Nerthe	CARE			Doublon requête 32	Doublon requête 32

N°	Date de dépôt	Numéro et nom de rue	Commune ou arrondissement	Nom ou de l'organisme	Objet principal de la requête	Thème principal de la requête	Synthèse de la requête	Réponse technique du maître d'ouvrage
35	29/05/2021	Boulevard Perier	Gignac-la-Nerthe	CARE Jrme			Doublon requête 32	
36	30/05/2021		Ensues-la-Redonne	CORNUEL Association Ensuès Redonne Protection Environnement - Côte Bleue	Règlement et OAP QAFU	Risques	Le pétitionnaire a déposé une nouvelle requête. Cette requête a été annulée.	
37	31/05/2021	Lotissement les Negles	Gemenos	CASTAGNOLI	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	Demande une augmentation de l'emprise au sol sur son lotissement	Le maintien d'espace vert et d'espaces de pleine terre représente un véritable enjeux en terme de gestion du pluvial, de paysage et de biodiversité sur un site proche d'une zone inondable et du massif forestier. Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .
38	31/05/2021		Ensues-la-Redonne	CORNUEL Association Ensuès Redonne Protection Environnement - Côte Bleue	Règlement et OAP QAFU	Risques	article 1.5 sur les divisions en propriété et en jouissance - limitation surface constructible et pourcentage d'extension sur des maisons existantes; demande que pour des opérations d'ensemble de plusieurs logements ou pour un seul logement soumis à des prescriptions renforcées qu'une limitation soient imposées aussi bien sur la surface habitable par logement à 200m2ainsi qu'une extension à 30% de l'existant. - article 6.7 des dispositions générales du règlement: conditions d'accès, d'implantation et de sécurité - soustraire, sur le tableau de l'article 6.7 des dispositions générales du règlement du PLUi, traitant des conditions d'accès, d'implantation et de sécurité, le terme voie ouverte à la « circulation générale » pour satisfaire à plus de constructibilité par rapport à la voie publique - rétablir le terme « circulation générale » sur la définition rendue sur la « voie » - réduire la largeur des voies (publique ou privée) à double sens de 6 à 5,5m n'est pas conforme au PAC de l'Etat sur le risque des feux de forêt qui est la réglementation applicable sur l'accessibilité des secours et d'intervention incendie.	**Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.** Concernant la modification de l'article 1.5 des dispositions générales : La modification de cet article vise à intégrer le respect d'un certain nombre de contraintes nécessaires à la prise en compte de la sécurité, de la préservation de l'environnement (nature en ville, biodiversité) et de la qualité du fonctionnement de l'espace public (stationnement). Elle ne peut avoir pour seul objectif une diminution de la capacité de construire, comme cela serait le cas avec une limitation de l'emprise, sans apparaitre comme contraire à la lutte contre l'étalement urbain. Concernant la remarque sur la non limitation des extensions : La modification a pour objectif de rendre cohérent le droit à construire dans les zones à prescriptions. En effet, les constructions neuves étant autorisées sans limitation de taille, il n'y a pas de raison de limiter les extensions quand elle se trouve dans les mêmes conditions de défendabilités. Des limitations strictes existent pour le cas où les conditions sont défavorables. Concernant la notion de « voie ouverte à la circulation générale » : A l'usage, les instructeurs de permis de construire nous ont remontés d'importantes difficultés d'application de ce qualificatif. En effet, nul ne pouvant être empêché un propriétaire de se clore (code civil), toutes les autorisations (Permis de construire, d'aménager…) comportent des voies ouvertes qui se ferment immédiatement après la réalisation. Il n'y a donc pas de sens à garder dans le PLUi. Concernant le lien entre « voie ouverte à la circulation générale » et risque incendie : Il convient de se référer aussi bien au « Porté à connaissance » qu'aux PPRif existant sur notre territoire. Ces 2 documents, qui ont servi de socle à la rédaction du PLUi, mentionnent la nécessité de disposer d'une « voie accessible aux engins de secours » (p 53 du règlement du PPRif) pouvant être fermée par une barrière (p 50 du règlement du PPRif)
38		31/05/2021		Ensues-la-Redonne	Ordre général / lien avec la modif 1	Règlement et OAP QAFU	Concernant les places commandées (au chapitre 12), l'association ERPE s'oppose sur le principe qu'elle soit comptabilisée comme étant une place pleine et entière dans les zones UP et UM au lieu d'une demi place - l'association ERPE demande plus de cohérence entre les chapitres 12 et 15 du rapport de présentation de la modification M01 du PLUi – à savoir sur la notion des 30m depuis la voie publique pour les voies engins de secours qui se terminent en impasse afin d'y mettre une aire de retournement conforme à la réglementation. - imposer devant les entrées de portail lors de demandes de permis de construire pour de nouveaux logements ou habitations conduisant en conséquence au retrait de la clôture, que cela soit spécifié ou formalisé clairement dans le règlement du PLUi pour des zonages spécifiques tels que les zones UP, UM.	Concernant l'application des « places commandées »: En zone pavillonnaire la problématique des places commandés n'est pas aussi important que dans l'habitat collectif ou l'attribution des places commandé est complexe. Concernant les chapitre 12 et 15 du rapport de présentation : La maitrise d'ouvrage ne comprend pas la problématique Concernant la définition du terme « clôture » : Les places de parkings non closes sont en effet une pratique courante, qui ne repose cependant sur aucun texte règlementaire. Elles ne peuvent être exigées par le PLUi, mais une disposition des articles 13 stipule bien le fait que les accès doivent être aménagés de façon à ne pas créer de danger ou de perturbation pour la circulation.
39	31/05/2021	78 Boulevard des Liberateurs	Marseille 11	ESTEVENIN	Zonage	Habitat / Mixité sociale	La parcelle, issue d'un lotissement, se trouve aujourd'hui en zone Nh inconstructible. Il est demandé le passage en zone UP3 afin de prendre en compte l'existence du lotissement.	Les droits à construire issue du lotissement sont éteints depuis janvier 2021. La suppression de la zone Nh n'est pas possible en modification. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi mais pourra être étudiée dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision.**
40	31/05/2021		Allauch	SALCEDO			DOUBLON avec la requête 41	
41	01/06/2021	Boulevard Ange Martin Lotissement le Murmure	Allauch	SALCEDO	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	REGLEMENT : Augmenter le CES de 20% à 40% en zone UP2b	**Cette demande sous-entend d'intégrer le requérant dans un nouveau zonage permettant un coefficient d'emprise au sol à 40% ce qui correspond à une zonge Up4. Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
42	01/06/2021	35b Boulevard Henri Fabre	Marseille 12	DIB	Emplacements réservés	Voirie	Demande la suppression d'un ER	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**

N°	Date de dépôt	Numéro et nom de rue	Commune ou arrondissement	Nom ou de l'organisme	Objet principal de la requête	Thème principal de la requête	Synthèse de la requête	Réponse technique du maître d'ouvrage
43	01/06/2021	Domaine Saint Joseph.3700 Chemin Notre Dame des Anges	Allauch	Niccolucci	Zonage	Agriculture	Les requérants sont des exploitants agricoles qui possèdent un domaine "Domaine de Saint-Joseph" Chemin Notre-Dame des Anges classé en zone Ns. Ils souhaitent développer un projet agricole bio (apiculture, plantations d'oliviers, chèvres, vignes, arbres fruitiers, ...). Ils demandent le classement de leur propriété de 9 ha en zone agricole A1.	Cette demande qui va dans le sens du développement de l'agriculture, de la protection de la nature et de la lutte contre le risque feu n'est pas recevable en l'état car elle relève d'une procédure de révision. En effet, la procédure de modification ne permet pas la réduction d' une zone naturelle Ns même au profit d'une zone A1. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi mais pourra être analysée dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision.**
44	01/06/2021	59 Traverse Noire	Marseille 11	MATAR	Emplacements réservés	Voirie	Demande la suppression d'un emplacement réservé pour un échangeur autoroutier.	Compte tenu du relief, la mise en palce de l'échangeur autoroutier écessitera des talus importants. Cette ER n'apparaît donc pas comme une erreur. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
45	02/06/2021	57 Allée des Vaudrans	Marseille 12	TEISSIER	Autre	Autre ou sans thème particulier	Demande la mise en place d'un STECAL pour régulariser sa construction dont le PC a été annulé par le tribunal.	La mise en place d'un STECAL n'est pas compatible avec le champ limité de la modification N°1. Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .
46	02/06/2021	37 Traverse des Fenetres Rouges	Marseille 11	Garozzo	EBC, EVP, TCP…	Environnement	Le requérant demande la correction d'un EVP1 qui grève son jardin.	Lors de l'élaboration, seules les grandes parcelles non construites ont été identifiées en EVP1. L'ensemble des jardins, rattachés à une construction ont été exemptés de cette protection à l'exception du jardin du requérant. Par cohérence, il conviendrait de modifier l'EVP1 grévant le jardin immédait du requérant. Il s'agit d'une erreur matérielle. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
47				Requête anonyme	règlement		Demande la suppression de la disposition règlementaire sur les piscines spécifique à Marseille.	Il s'agit d'un choix de la commune en vue de préserver les espaces verts et de pleine terre.
48	03/06/2021			kathaline@orange.fr	Autre	Autre ou sans thème particulier	Concerne la commune d'Aix en Provence	concerne la commune d'Aix en Provence
49	03/06/2021	69 Impasse Clerville	Marseille 07	Jean-Philippe Reboul	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	Demande la modification du règlement et de l'OAP QAFU sur le dimensionnement des balcons.	Cette position a été adoptée pour privilégier les loggias dans les bâtiments en UA1. Rien n'empêche de réaliser des saillies sur 1m en débord et de traiter dans la profondeur des ouvertures en loggia si besoin. La façade sera proposée en double peau et deviendra de fait le plan le plus significatif de la façade. La loggia permet aussi de gérer la problématique bio-climatique. Cette requête ne relève pas d'une reformulation d'un article de règlement mais bien de la remise en cause d'un parti pris d'urbanisme. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
50	03/06/2021	58 Boulevard Charles Livon	Marseille 07	REBOUL Avocat	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	Demande la modification du règlement sur la dimension des balcons en zone UA. (Doublon requête 49)	Cette position a été adoptée pour privilégier les loggias dans les bâtiments en UA1. Rien n'empêche de réaliser des saillies sur 1m en débord et de traiter dans la profondeur des ouvertures en loggia si besoin. La façade sera proposée en double peau et deviendra de fait le plan le plus significatif de la façade. La loggia permet aussi de gérer la problématique bio-climatique. Cette requête ne relève pas d'une reformulation d'un article de règlement mais bien de la remise en cause d'un parti pris d'urbanisme. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
51	04/06/2021	30 impasse François Arlaud	Marseille 09	ARMAND	EBC, EVP, TCP…	Environnement	Demande de modification d'un EBC en EVP catégorie 2.	La diminution d'un EBC n'est pas possible dans le cadre d'une modification. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi mais pourra être étudiée dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision .**
52	04/06/2021	2 Impasse du Chalet	Marseille 05	ARMAND hept'Arts Architecture	Zonage	Patrimoine urbain	Le requérant demande à ce que sa parcelle passe du UBp à de l'UC1 ou de l'UP2b. L'UBp rend inconstructible une partie de sa parcelle dans une zone à proximité d'une forme villageoise.	Le terrain à proximité directe de l'autoroute est soumis à de fortes contraintes notamment liées au bruit et à la pollution. Si effectivement, la forme de cette parcelle-là ne correspond pas directement à la forme villageoise, il y est directement connectée et le zonage à la parcelle est impossible. Ce n'est pas une erreur matérielle. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
53	04/06/2021	15 Allée des Ormeaux	Marseille 12	ARMAND hept'Arts Architecture	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande le passage d'une zone pavillonnaire à une zone d'habitat collectif (UP3 vers UC1)	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
54	04/06/2021	17 Boulevard Victor Anfossi	Septemes-les-Vallons	SILLARD	Emplacements réservés	Voirie	ER 43 Bd Victor Anfossi - Sollicite la réduction de l'ER de voirie n°43 sur la parcelle AY0251 - (Cet ER existait déjà au PLU dans cette configuration).	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
55	04/06/2021	chemin des grives	Marseille 13	SILLARD	Emplacements réservés	Voirie	Demande la correction d'un emplacement de voirie mal représenté, voir sa suppression.	Demande impossible à localiser, aucune adresse, aucun N° de parcelle
56/57	07/06/2021	6 Chemin Font de Guiraud	Ceyreste	Cordou	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande que son terrain et ceux alentours passent de UP1 à UP2 pour permettre plus de constructibilité.	Ce changement de zonage est incompatible avec la desserte viaire actuelle sous dimensionnée dans ce secteur. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi** .
58	07/06/2021	12 Avenue Chanteperdrix	Carry-le-Rouet	CORSINI	Risques	Risques	Demande une meilleure prise en compte du risque en général et regrette que la modification n°1 n'intègre pas suffisamment les remarques de l'Etat qui ont été faites à l'issue de l'élaboration du PLUi approuvé en décembre 2019.	Des études sur les risques sont en cours. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
59	07/06/2021	99 traverse de la malvina	Marseille 13	BERNARD	Autre	Autre ou sans thème particulier	Demande la réalisation de travaux d'élargissement de voirie sur une voie comportant un emplacement réservé pour une voie à 11 m de large	**Cette requête est hors champ du PLUi.**
60	07/06/2021	99 Traverse de la Malvina	Marseille 13	BERNARD	Autre	Autre ou sans thème particulier	doublon requête 63	**Cette requête est hors champ du PLUi.**
61	08/06/2021	8 Impasse de la Violette	Chateauneuf-les-Martigues	DOS SANTOS SARL LE CAP 10	Règlement et OAP QAFU	Habitat / Mixité sociale	Doublon avec la requête 22	
62	08/06/2021	35 boulevard du petit nice	Marseille 08	Albanese Architecte	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	Le requérant demande la modification du règlement de la zone UP1 pour pouvoir réaliser des travaux de mise aux normes techniques. Modification de l'article 4 et de l'article 7.	La modification demandée va concerner l'ensemble des terrains classés en zone UP1. Elle ne relève pas d'une reformulation d'un article de règlement mais bien d'une augmentation des droits à construire. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**

N°	Date de dépôt	Numéro et nom de rue	Commune ou arrondissement	Nom ou de l'organisme	Objet principal de la requête	Thème principal de la requête	Synthèse de la requête	Réponse technique du maître d'ouvrage
63	08/06/2021	avenue de Château Gombert	Marseille 13	Rieu	Autre	Autre ou sans thème particulier	Demande l'arrêt de la densification du secteur de Château Gombert et la création d'équipements publics	La reprise du zonage du quartier de Chateau Gombert résulte d'un travail de fond qui ne pourra trouver sa place que dans une modification d'ordre général. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
64	08/06/2021	148 Traverse de la Rose	Marseille 13	musarella association sauvegarde du poumon vert de saint mitre	Emplacements réservés	Voirie	Demande la requalification de l'Er de la Linea ou sa suppression, suite à l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP) par la justice administrative.	L'ER et la DUP relèvent de 2 législations différentes. L'annulation de la DUP par le tribunal n'entraine pas la réformation automatique de l'ER. Un nouveau projet de voirie alternatif pourrait trouver place dans ce faisceau avec une nouvelle DUP. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
65	09/06/2021	109 chemin des bessons	Marseille 14	Mr et Mme VANSTEENE particulier		zonage	demande de reclassement en zone UCt1	Le devenir de l'ensemble des hauts de Sainte Marthe, suite à l'arrêt de la ZAC du même nom et au retrait du projet de RD4d, nécessite une étude importante afin d'imaginer le reclassement ou pas le plus approprié de ce secteur. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
66	09/06/2021	99 Boulevard Sylvestre	Marseille 12	MICHELANGELI particulier	EBC, EVP, TCP...	Environnement	Demande le déplacement d'un EBC	Le terrain est bien boisé et le pétitionnaire ne justifie pas de l'obtention d'un PC pour la construction mentionnée dans son courrier. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
67	09/06/2021	72 74 avenue Auguste Gaudron	Marseille 15	COULOMB particulier	EBC, EVP, TCP...	Environnement	Le requérant demande une suppression de zonage et un déclassement de l'EBC présent sur le site vers un EVP catégorie 2.	Le déclassement d'un EBC ne peut être pris en compte dans une modification mais uniquement dans le cadre d'une révision. De plus, ce n'est pas une erreur matérielle. L'ensemble du secteur est protégé au titre d'un patrimoine environnemental intéressant de par sa continuité avec le canal de Marseille et il est souhaitable de conserver l'EVP. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
68	09/06/2021	allée des rouges gorges	Gemenos	habitant de Gemenos	Autre	Autre ou sans thème particulier	S'oppose à la délivrance de nouveaux permis de construire.	**Cette requête est hors champ du PLUi.**
69	09/06/2021	traverse de chateau-gombert	Marseille 13	Chouraqui	Autre	Autre ou sans thème particulier	Demande l'arrêt de la densification du secteur de Château Gombert et la création d'équipements publics. demande tout particulièrement la protection de la campagne Tripl.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
70	09/06/2021	150 Chemin de la Salette	Marseille 11	chaperot	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Souhaite le reclassement en zone urbaine constructible de parcelles en Ns, zone rouge du PPRif.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
71	09/06/2021	23 Chemin de Sainte Croix	Ceyreste	DONSIMONI	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Demande de rendre la parcelle AK 59 constructible.	Terrain en milieu naturel. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
72	09/06/2021	15bis Chemin de Saint Antoine	Ceyreste	PEREZ	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Demande le passage des parcelles AO 437 et 438 en UP2b au lieu de AUH.	Terrains non desservis. Ne peut être en zonage urbain. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
73	09/06/2021	3240 Chemin de la Louisiane	Ceyreste	FOIS	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Demande que les parcelles AH39, 98 et 99 deviennent constructibles.	Terrain en milieu naturel. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi mais pourra être analysée dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision.**
74	10/06/2021	19 Avenue de la République	Plan-de-Cuques	Sarté Particulié	Emplacements réservés	Equipements (hors voirie)	Suppression ER C03 sur AR0148 Le requérant sollicite la suppression de l'ER C03 prévu pour l'extension du cimetière, qui grève sa propriété cadastrée AR 0148 sur laquelle est bâtie son habitation.	Il est demandé la suppression de l'ER C03 (extension cimetière) sur la parcelle cadastrées AC 0148, avenue de la République. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
75/76	09/06/2021	84 Traverse du Diable	Marseille 12	Tag	Emplacements réservés	Voirie	Demande la suppression des extensions de voirie sur le secteurs des caillols.	Demande trop générale, sans veritable justification. Une nouvelle trame circulatoire nécessite une étude. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
77	10/06/2021	225 Chemin Brigou	Gemenos	vercellino	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande le classement en zone constructible du terrain	Le terrain, en frange de massif, zone à risque incendie, est desservie par une voie très étroite. Ne semble pas faisable sans augmenter le risque par exposition d'une nouvelle population à l'aléa incendie. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
78	09/06/2021	76 Traverse des Nodins	Marseille 13	JEAN	Emplacements réservés	Voirie	Demande la requalification de l'Er de la Linea ou sa suppression, suite à l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP) par la justice administrative.	L'Er et la DUP relève de 2 législations différentes. L'annulation de la DUP par le tribunal n'entraine pas la réformation automatique de l'ER. Un nouveau projet de voirie alternatif pourrait trouver place dans ce faisceau avec une nouvelle DUP. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
79	09/06/2021	1 Rue Frederick Mistral la Mede	Chateauneuf-les-Martigues	CORNUEL Association Ensuès Redonne Protection Environnement - Côte Bleue	Règlement et OAP QAFU	Urbanisme opérationnel (ZAC, ...)	L'association Ensuès Redonne Protection Environnement - Côte Bleue s'oppose formellement à la requête formulée par la Société Immobilière CAPIO, dont la demande concerne la modification du règlement de la zone Ns pour permettre la réalisation de merlon anti-bruit.	Il est nécessaire de maintenir en l'état la réglementation en zone Ns.
80	09/06/2021	35 Avenue du Logis Neuf	Marseille 07	CORNUEL Association Ensuès Redonne Protection Environnement - Côte Bleue	Risques	Risques	Demande le respect de l'avis du SDIS.	Voir les commentaires du maître d'ouvrage sur l'avis du SDIS.
81	09/06/2021	41 Avenue des Peintres Roux	Marseille 12	DENTICO	Autre	Autre ou sans thème particulier	Demande la réalisation de travaux d'amélioration de voirie.	**Cette requête est hors champ du PLUi.**
82	09/06/2021	8 Traverse des Quatre Chemins de Montolivet	Marseille 12	DENTICO	Règlement et OAP QAFU	Habitat / Mixité sociale	Demande l'augmentation de l'emprise au sol de la zone UP1 pour faciliter le plain-pied.	modification de fond incompatible avec la protection de la nature en ville et la protection de la pleine terre. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
83	10/06/2021	Lotissement les Roseaux	La Ciotat	Meriguet Robert	Zonage	Autre ou sans thème particulier	La ZAC des Roseaux s'inscrit dans un tissu pavillonnaire alors que le PLUi classe le secteur en zone UC1, pour du petit collectif. Le pétitionnaire s'oppose au classement sur le principe du cahier des charges qui prévaut sur le règlement du PLUi.	Le règlement du PLUi s'applique indépendamment du cahier des charges si celui-ci a plus de 10 ans et qu'il n'a pas été prorogé. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
84	10/06/2021	12 Avenue de la Bringueronne	Marseille 11	CICCARELLI	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande le déclassement d'une zone Nh pour une zone UM2.	Parcelle en zone rouge du PPRIF. Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi mais pourra être analysée dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision.
85	10/06/2021		CT1 ou plusieurs communes	Anonyme	Autre	Autre ou sans thème particulier	voir la demande de l'architecte	Cette position a été adoptée pour privilégier les loggias dans les bâtiments en UA1. Rien n'empêche de réaliser des saillies sur 1m en débord et de traiter dans la profondeur des ouvertures en loggia si besoin. La façade sera proposée en double peau et deviendra de fait le plan le plus significatif de la façade. La loggia permet aussi de gérer la problématique bio-climatique. Cette requête ne relève pas d'une reformulation d'un article de règlement mais bien de la remise en cause d'un parti pris d'urbanisme. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**

N°	Date de dépôt	Numéro et nom de rue	Commune ou arrondissement	Nom ou de l'organisme	Objet principal de la requête	Thème principal de la requête	Synthèse de la requête	Réponse technique du maître d'ouvrage
86	10/06/2021		CT1 ou plusieurs communes	BOUYGES	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	Bouygues télécom demande la modification des dispositions générales qui contraignent l'implantation de pylônes sur le territoire .	Il y a une requête pendante devant le Tribunal Administratif. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
87	10/06/2021	16 Impasse de la Fougasse	Marseille 13	LORENZI	EBC, EVP, TCP…	Environnement	Demande le déplacement d'un EBC pour pouvoir faire une piscine.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
88	10/06/2021	69 Impasse Clerville	Marseille 07	LEFEVRE	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande le classement en zone constructible de sa parcelle, actuellement classé en zone Nh.	pas d'adresse et parcelle non localisable.
89	10/06/2021	8 Avenue Julien	Marseille 13	CHOUQUET	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande le rattachement d'un lot du lotissement au zonage UP2b qui couvre le reste du lotissement.	Il n' y a en effet aucune raison que ce lot soit dans un zonage collectif différent du reste du lotissement. Il s'agit d'une erreur matérielle. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
90	10/06/2021			LEAUTIER	Autre	Autre ou sans thème particulier	Demande sur Aubagne	**Cette requête est hors champ du PLUi.**
91	10/06/2021	108 Rue des Villas	La Ciotat	RODRIGUEZ Syndic Bénévole du Syndicat des Copropriétaires Lou Pantail	Zonage	Urbanisme opérationnel (ZAC, …)	Le syndicat des Copropriétaires Lou Pantaï s'oppose au classement en zone Nh de leurs parcelles. Il souhaite un classement AUH ouvrant le secteur à l'urbanisation ou à défaut un zonage AU4 permettant une urbanisation à plus long terme.	Ce secteur est soumis au risque incendie et est sous équipé en matière d'accès pour la lutte contre ce risque. Plusieurs avis des services de l'Etat, lors des différentes procédures de modification du PLU, puis d'élaboration du PLUi confortent un zonage Nh inconstructible. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
92	11/06/2021	112 Impasse Roger Vicari	Allauch	petrignani	Emplacements réservés	Voirie	ER 75 Traverse Vicari - demande de supprimer l'emplacement réservé ALH 75 prévu pour l'élargissement de la Traverse VICARI.	Il est proposé de recaler de l'ER en fonction du chemin existant tout en conservant une emprise 6 mètres. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
93	11/06/2021	Traverse Victor Vicari	Allauch	giudicelli	Emplacements réservés	Voirie	ER 75 Traverse Victor VICARI - Sollicite la suppression ou la réduction sur sa parcelle cadastrée HA0028.	Il est proposé de recaler de l'ER en fonction du chemin existant tout en conservant une emprise 6 mètres. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
94	11/06/2021	21 Rue Thyde Monnier	Marseille 11	VILAPLANA ASL CAMPAGNE	Emplacements réservés	Voirie	Demande la correction d'un emplacement réservé qui serait décalé et avec un mauvais bénéficiaire	L'Er de voirie 053-12 est décalé vers le nord et devrait être recalé sur la voirie existante. De plus, l'appendice qui descend au sud sur la propriété du requérant ne semble pas justifié. Il s'agit d'une erreur matérielle. **Cette requête est en lien avec la modification n°1 du PLUi.**
95	11/06/2021	3 Rue Latham	Marseille 14	MACHY	Zonage	Habitat / Mixité sociale	Demande le reclassement de sa parcelle dan un zonage donnant plus de constructibilité que le UM2	Le zonage UM2 n'est pas issu de la modification et ne relève pas d'une erreur sur de grandes parcelles en frange de massif. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
96	11/06/2021	Avenue du Prado	Marseille 08	GUIDONI MODUS ÆDIFICANDI	Règlement et OAP QAFU	Patrimoine urbain	Le requérant demande la modification du règlement des zones UA pour permettre de plus grands balcons.	Cette position a été adoptée pour privilégier les loggias dans les bâtiments en UA1. Rien n'empêche de réaliser des saillies sur 1m en débord et de traiter dans la profondeur des ouvertures en loggia si besoin. La façade sera proposée en double peau et deviendra de fait le plan le plus significatif de la façade. La loggia permet aussi de gérer la problématique bio-climatique. Cette requête ne relève pas d'une reformulation d'un article de règlement mais bien de la remise en cause d'un parti pris d'urbanisme. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
97	11/06/2021	Chemin de Billard	Gignac-la-Nerthe	Morin	Annexes	Autre ou sans thème particulier	Demande le classement du hameau (Chemin de Billard), en zonage d'assainissement collectif.	Il s'agit d'une anexe sanitaire dépendant d'une autre législation. **Cette requête est hors champ du PLUi.**
98	11/06/2021	74 Boulevard Bara	Marseille 13	TAYEB	EBC, EVP, TCP…	Environnement	Demande l'arrêt de la densification du secteur de Château Gombert et la création d'équipements publics. demande tout particulièrement la protection de la campagne Triol	Cette demande de modification de fond du devenir du secteur sera regardée dans le cadre d'une modification d'ordre général et ne peut être vu comme une correction ou un simple complément. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
99	11/06/2021	1 Avenue Jacqueline Auriol	Marignane	AMARGIER Airbus Helicopters	Règlement et OAP QAFU	Economie	Airbus hélicoptère demande une harmonisation du règlement des zones sur Vitrolles et Marignane. - Sur les destinations et sous destinations affectées au secteur secondaire et tertiaire à vocation d'industrie aéroportuaire; - L'assouplissement des règles de stationnement ; - Baisser le seuil à 10% de pleine terre maximum pour les espaces libres ; - Dérèglementer la hauteur sur le site.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
100	11/06/2021	81 chemin de la pageotte	Marseille 11	LEFEVRE	Autre	Autre ou sans thème particulier	Souhaite une dérogation pour construire.	Parcelle non localisable. Une demande de dérogation n'existe pas en droit et la remise en cause d'un zonage complet n'est pas du ressort de la modification N°1. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
101	11/06/2021	2 chemin des Poseurs	Le Rove	Damien COMITI	Emplacements réservés	Equipements (hors voirie)	ER P38 NIOLON - Demande de suppression de l'emplacement réservé P38 prévu pour un parking sur les parcelles cadastrées AR 1, 2, 3, 4, sises 2 chemin des Poseurs à Niolon. Ce parking conduirait à une dégradation du site protégé de Niolon.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
101	11/06/2021	2 chemin des Poseurs	Le Rove	Damien COMITI	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Modifier zonage UQI Niolon Il est demandé de modifier le zonage de la copropriété située 2 chemin des Poseurs à Niolon classée en zone UQI; le requérant demande un reclassement en zone urbaine UM1 considérant qu'il s'agit de logements en copropriété et non pas d'infrastructures ferroviaires.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
102	11/06/2021	12 Avenue Chanteperdrix	Carry-le-Rouet	OLIVE frederic	Règlement et OAP QAFU	Autre ou sans thème particulier	Afin de limiter la densité sur la commune, le pétitionnaire souhaite que le règlement réinscrive la limite de surface des parcelles entre 600 et 700 m2 au règlement du PLUi. Il évoque l'Insuffisance des équipements, et l'accueille d'une population trop importante lors de la période estivale en contradiction avec la protection de l'environnement et le développement durable	Demande règlementaire en contradiction avec la législation et le code de l'Urbanisme. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**

N°	Date de dépôt	Numéro et nom de rue	Commune ou arrondissement	Nom ou de l'organisme	Objet principal de la requête	Thème principal de la requête	Synthèse de la requête	Réponse technique du maître d'ouvrage
103	11/06/2021	Chemin Pellangari	Ceyreste	GRIFFON	Zonage	Autre ou sans thème particulier	Demande de passer la totalité de sa propriété en Nh, alors qu'elle est scindée en Ns et Nh.	Terrain en milieu naturel. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi mais pourra être analysée dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision.**
104	11/06/2021	4832 Mauregard	Ceyreste	GRIFFON	Annexes	Autre ou sans thème particulier	Demande de correction d'une erreur matérielle de servitude (bâtiments hors servitude)	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de mise à jour.**
105	11/06/2021	14 Place des Héros	Marseille 13	CIQ de Château-Gombert CIQ de Château-Gombert	Autre	Autre ou sans thème particulier	Le CIQ Château-Gombert souhaite un certain nombre de modification de fond qui ne correspond pas au limite de la modif 1.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
106	11/06/2021		La Ciotat	GOOSSENS	Règlement et OAP OAFU	Patrimoine urbain	Un collectif demande l'inscription de l'immeuble Villa le toit située au 59 Bd de Clavel (Parcelle AT 144) en fiche patrimoniale de protection.	Intégration d'une fiche patrimoniale au regard d'une erreur matérielle.
107	11/06/2021	6 Boulevard Bara	Marseille 13	LONG	Autre	Autre ou sans thème particulier	le CIQ fait part de sa volonté pour un certain nombre de modification de fond qui ne correspond pas au limite de la modif 1.	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
108	11/06/2021	272 Avenue Emile Ripert	La Ciotat	CRETEL	Zonage	Equipements (hors voirie)	S'oppose au classement en zone UC1 du Stade Bouyssou situé Bd Clavel.	Ce zonage UC1 permet de rationaliser l'ensemble des équipements publics sur le territoire. Il ne s'agit pas d'une erreur matérielle. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
109	14/06/2021	24 Rue Auguste Renoir	Marignane	QUINTAVALLA Asso. loi 1901 LETANG NOUVEAU agrée environnement Bouches du Rhône	Autre	Environnement	L'Association Etang nouveau s'oppose à la demande d'Airbus industrie consistant : - S'oppose à l'assoupissement des règles de stationnement pour des raisons de sécurité ; - S'oppose au stationnement des bateaux de plaisance ; - S'oppose à la dérogation de la hauteur sur le site pour des questions d'ordre environnemental.	Maintien du règlement opposable.
110	14/06/2021	chemin des prudhommes	Marseille 10		Zonage	Patrimoine urbain	Le requérant demande le passage du zonage UP1 à UP2, en argumentant que le zonage UP2 permet de mieux respecter le PADD, par rapport au potentiel de mutation du tissu	**Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi .**
110	14/06/2021	chemin des prudhommes	Marseille 10	TURLESQUE	Emplacements réservés	Voirie	Le requérant demande la réduction de l'emplacement réservé M10 003, pour passer d'une largeur de 12 mètres à une largeur de 6 ou 8 mètres.	Il n'est pas prouvé que le projet a été abandonné. **Cette requête ne rentre pas dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.**
111	15/06/2021		Marseille 14	VANSTEENE (identique 65)				
112	15/06/2021		Marseille 12	MICHELANGELI (identique 66)				
113	15/06/2021		Marseille 15	COULOMB (identique 67)				

- **QUESTIONS DE LA COMMISSION**

Question n°1 :

La rédaction de la modification envisagée pour l'article 3.5 – Piscines dans les zones UB, UC, UP et UM autoriserait l'implantation d'une piscine sous condition que la surface de pleine terre soit supérieure ou égale à 25 % de la surface totale du terrain sans imposer une surface minimale d'espaces verts protégés pour les catégories 1 à 4. La commission demande au maître d'ouvrage si cette disposition ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels alors qu'une telle réduction est à priori exclue du champ d'application légal de la modification n°1 ? (cf. page 6 du rapport de présentation).

Réponse du maître d'ouvrage :

La rédaction de la modification de l'article 3.5 des Dispositions Générales et du PLUi n'entraîne pas une réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, relevant normalement du champ de la révision au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.
En effet, les diverses dispositions des Dispositions Générales du PLUi s'imposent de manière cumulative aux autorisations d'urbanisme.
Il ne pourra donc être dérogé aux dispositions de l'article 5.2 des Dispositions Générales du PLUi sur les Espaces Verts Protégés au titre de l'article 3.2 des mêmes Dispositions Générales.
Les articles se cumulent entre eux, il faudra tous les respecter.

Question 2 :

N'y aurait-il pas une incompatibilité entre ces dispositions envisagées pour l'article 3.5 – Piscines et celles de l'article 10 de la zone UBT qui imposent une surface d'espaces végétalisés plus contraignante (60 % de la bande constructible secondaire) que les 25 % rappelés ci-dessus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Non il n'y a pas d'incompatibilité, la règle de l'article 3.5 sur les piscines a ici bien vocation à s'appliquer afin de déroger à l'article 10 de la zone UBt, mais aussi des autres zones UB.

Cette dérogation ne concerne que les bassins des piscines, et elle existait déjà dans la version approuvée du PLUi.

La présente rédaction de l'article 3.5 est une simple mise en cohérence qui vient préciser le cas spécifique des terrains rendus non conforme par la mise en place de ladite piscine. Ce cas semblait créer des difficultés chez les services instructeurs.

A savoir que le terrain avant mise en place de la piscine respectait bien les prescriptions en matière de surface d'espaces verts et des espaces de pleine terre, mais il se retrouvait en dessous des seuils à la suite de l'intégration du bassin sur le terrain, tout en étant toujours supérieur à 25% de pleine terre de la surface du terrain.

Ce cas est désormais explicitement envisagé par une disposition intégrée à l'article 3.5.